

Traiter un signalement

Après la prévention, place à l'action !



Coraline Caïa

Projet Callisto

Obligations légales



Code du travail :
articles L. 4121-1 et
L. 4121-2

Applicables au secteur
privé et public

Secteur privé : Loi du 5
septembre 2018

Fonction publique :
Loi du 6 août 2019



**OBLIGATION DE
SECURITE**

=

**OBLIGATION DE
RESULTAT**

L'employeur informé d'un
signalement pour des faits
pouvant relever de
violences, harcèlement,
discrimination, doit réagir !



Gestion du signalement

Dans 70% des cas, l'employeur n'est pas informé ! D'où l'importance de la prévention.



Le signalement en pratique :

- par mail
- par téléphone
- *via* une plateforme de signalement
- en direct

Accusé réception dans les 24/48h et proposition d'entretien

Signalement possible par une victime présumée ou un témoin (direct ou indirect)

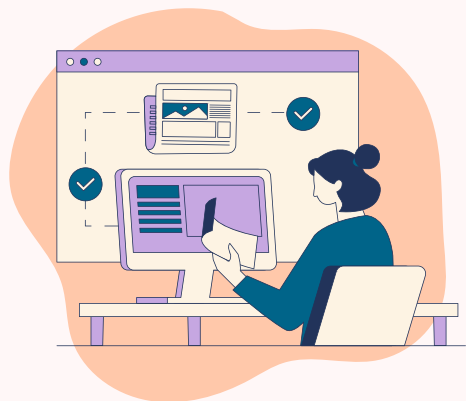
Attention au RGPD !



Vigilance quant aux situations d'urgence et/ou atteinte à l'intégrité physique !



Primo-entretien



Primo-entretien dans
les 7 jours suivant le
signalement

**Objectif : clarifier les faits,
recueillir des éléments et
des pièces**

Expliquer le déroulement,
le fonctionnement, les
prochaines étapes

Ecueils à éviter :

- Juger la personne ou ses réactions
- Minimiser les faits
- Outrepasser son rôle

REPORT

Important :

- Interroger les attentes et les besoins
- Orienter la personne signalante



Pensez à consigner
par écrit !



Décision de la direction

Informé, l'employeur doit :

- protéger ses collaborateurs
- mettre en oeuvre des mesures pour clarifier les faits (dont l'enquête)
- sanctionner les manquements avérés.



L'employeur doit prendre des mesures à l'issue du signalement pour faire cesser les faits.

A DÉFAUT : ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITÉ DE L'EMPLOYEUR

Jurisprudences :

Inertie de l'administration susceptible d'engager sa responsabilité (Cour administrative d'appel de Paris, 28 mars 2017)

Mise en œuvre de mesures par l'employeur privé débiteur de l'obligation de sécurité (Cour de cassation, 12 juin 2024)



*Pour plus
d'informations,
contactez-nous !*



Projet-callisto.fr



Projetcallisto



Projetcallisto



contact@projet-callisto.fr

